

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 114 (1963)
Heft: 8

Artikel: L'aménagement du territoire et l'arbre...
Autor: Leuenberger, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-765356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aménagement du territoire et l'arbre . . .

Par *G. Leuenberger*, Gingins/Nyon

Oxf. 907.1 : 911

Dictionnaire littré: «Aménagement»: action de régler les coupes d'une forêt; résultat de cette action.

Les forestiers ont étendu le sens du terme « aménagement » à l'ensemble des dispositions prises en vue de la conservation, de l'amélioration et de l'exploitation des peuplements forestiers.

Le plan d'aménagement établi, à long terme et pour un ensemble de forêts, l'application de ces dispositions.

Il est bon, dans le principe, que les urbanistes aient adopté le terme d'aménagement du territoire pour qualifier leur action: la forêt semble ainsi parrainer leur activité.

Ce parrainage devrait avoir pour incidence première une conception plus générale des bases de l'aménagement du territoire; actuellement, on se borne à une répartition topographique de l'implantation des immeubles et à un règlement sur la police des constructions, dans le cadre restreint du territoire communal.

Déjà sous cet aspect partiel de l'aménagement du territoire, il serait nécessaire d'établir un plan général d'une région assez vaste, aux limites naturelles: par ex. la région de Nyon, limitée à l'est par les vignobles de la Côte, au nord, par les forêts du Jura; à l'ouest par la frontière française et genevoise et au sud par le Léman: au total 23 territoires communaux. Dans ce plan régional, il reste à disposer le canevas dans lequel viendraient s'insérer les plans de zone communaux.

Mais, l'on reste encore dans le seul dispositif topographique et le cadre de la police des constructions.

Or, quel devrait être le but de l'aménagement du territoire? Peut-on s'aventurer à le définir: Procurer, à très long terme, des conditions de vie normale à l'homme civilisé dans la région ou le pays considérés. Ces conditions ne sont pas que d'habitat!

Tout ce qui touche à l'hygiène publique générale est en cause: — alimentation en eau, son épuration; lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, contre le bruit — et devrait être considéré, dès le début des études, comme essentiel, fondamental et prioritaire.

En effet, si l'aménagement du territoire n'est pas seulement une résultante de la haute conjoncture, s'il est autre chose qu'une lutte contre la spéculation immobilière, s'il est un ensemble de dispositions tendant à permettre une expansion démographique harmonieuse, il doit, au départ, considérer en priorité l'étude de l'alimentation en eau; l'homme civilisé, dans

nos contrées, consomme 0,5 litre/minute d'eau. On peut, sans exagération, dire que l'alimentation en eau marquera les limites de l'accroissement des populations.

Sous le seul aspect de l'alimentation en eau, la forêt, par son influence sur l'ensemble du régime des eaux et son action régulatrice sur le débit des sources, apparaît comme un des fondements de l'aménagement du territoire largement conçu à long terme.

Mais, sa contribution à l'aménagement du territoire va bien au-delà : l'évolution démographique concentre dans les zones urbaines une population qui croît rapidement. Malgré les progrès de l'architecture moderne : espaces verts, insonorisation, éclairage naturel, les conditions de la vie urbaine sont néfastes à l'équilibre nerveux des citadins ; il est donc essentiel, pour l'hygiène publique, que le citadin trouve, dès la proche banlieue, une ambiance de détente, qui lui permette de se retrouver un individu, à sa famille de se regrouper et d'affirmer son unité.

Cette nouvelle exigence sociale prend toute son importance au moment où l'automatisation va donner à chacun un temps de loisir sensiblement plus long ; changer de climat, au sens large du terme, qui inclut, en plus des conditions climatiques classiques, cette possibilité d'épanouissement physique et moral que procure un beau paysage campagnard ou un coin de forêt.

Comme les végétaux, l'homme est sensible aux micro-climats et apprécie leur diversité ; or, sous prétexte de rationalisation de l'exploitation agricole, on rase, on dénude les campagnes, sans avoir étudié à fond les incidences de ce strip-tease sur le rendement final de l'exploitation agricole.

C'est, en tous cas, un appauvrissement esthétique, une erreur d'hygiène publique, que de supprimer systématiquement les haies et les bosquets, sans obligation de boisement de compensation dans le même périmètre, de canaliser les ruisseaux.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'élever le débat sur l'aménagement du territoire au point de pouvoir prendre en considération tous les éléments générateurs des conditions de vie favorables à l'homme, et d'abord tous les facteurs naturels qui y contribuent : en premier lieu, l'action protectrice de la forêt, sous ses divers aspects, ainsi que l'influence bénéfique du manteau arborescent et arbustif des campagnes.

Ce n'est pas dans cette revue qu'il est opportun de développer le rôle protecteur et d'utilité publique de la forêt, son action favorable sur le climat, le régime des pluies, l'écoulement des eaux, l'alimentation des sources, l'épuration de l'air, la défense contre l'érosion par les eaux et le vent, le maintien de la fertilité des sols, l'amortissement du bruit.

Les mentionner suffit à démontrer l'importance primordiale et complexe de cette influence protectrice de la forêt, à laquelle vient s'ajouter son rôle social dans la vie moderne.

A quoi sert-il de réglementer l'habitat d'une population croissante, mise au bénéfice d'un niveau de vie sans cesse en amélioration, si l'homme de la ville est contraint à rester confiné dans un milieu artificiel, bruyant, où l'air vicié s'ajoute aux autres inconvénients de la promiscuité urbaine.

Le temps des loisirs doit donc permettre l'évasion, la détente hors de ville, fréquemment et sans grands frais de déplacement; bien sûr qu'un concert, un spectacle, une exposition, par leur diversité, procurent aussi une détente aux citadins, mais ils ne les délivrent pas du milieu quotidien: la détente nerveuse est moins bénéfique.

C'est pourquoi, sur le plan national, l'aménagement du territoire doit tenir compte de l'importance accrue de l'arbre, isolé, en bouquet ou en peuplement, dans son rôle social, spécialement dans les zones suburbaines. (Notons aussi en passant, que l'esthétique de nos campagnes, la beauté de nos forêts, sont d'un grand intérêt pour notre tourisme.)

Le rôle social que la forêt est appelée à jouer dans ces régions va prendre un développement tel que sa valeur de rendement sera dépassée par son utilité publique: pour l'homme, elle vaudra plus par sa verdure, son silence et son ombre, que par le bois qu'elle produira de surcroît. Dans plusieurs contrées du Plateau, il devient donc essentiel de maintenir le boisement des campagnes et les forêts, qui suffiront peut être à peine à fournir aux populations les oasis de détente nécessaires.

Pour le forestier de ces secteurs, cette incidence de l'aménagement du territoire doit l'amener à réviser son jugement sur la composition des peuplements et leur traitement: conversion des taillis de plaine au moyen d'essences de lumière, forme de peuplement tendant à la futaie claire ou clairière, à la forêt-parc.

En dehors des zones forestières, le maintien des bosquets et des haies, des allées et des arbres isolés pose un problème plus complexe, en raison des conditions de propriété, de l'évolution des méthodes culturales agricoles, des remaniements parcellaires. On peut, certes, avec l'accord du propriétaire, faire classer des arbres.

Toutefois, il apparaît que le moyen le plus efficace pour éviter la dénudation de nos campagnes est la participation financière des pouvoirs publics à tous les syndicats d'amélioration foncière, par la prise en charge de l'emprise des haies, bosquets et ruisseaux; par une équitable indemnité, il serait aussi souvent possible de maintenir des bosquets ou des haies, sans les acquérir. Dans le canton de Vaud, la loi prévoit la reconstitution de rideaux — abri dans le périmètre d'un syndicat, en compensation de défrichements de haies ou bosquets; pour favoriser l'application de cette utile disposition, il faudrait une indemnisation spéciale.

En effet, si le maintien des haies et bosquets est utile à l'agriculture, il l'est encore plus à l'intérêt public: on ne saurait demander aux propriétaires agricoles membres d'un syndicat d'y pourvoir seuls.

Serait-il présomptueux d'émettre, après les considérations précédentes

sur l'intime relation de la forêt et de l'aménagement du territoire, quelques suggestions en guise de conclusion :

a) Promouvoir une politique de reboisement accrue, sur une grande échelle, spécialement dans les zones d'alimentation des sources, de tous les terrains à culture extensive ou à l'abandon.

b) Réduire les défrichements partout, aux seuls besoins d'utilité publique, avec compensation par boisement sur place ou dans un secteur restreint, l'indemnité de compensation comprenant les frais élevés d'acquisition de terrain à boiser dans la même zone et tous les frais de création d'un peuplement.

c) Soumettre, par classement, au régime forestier, certains terrains boisés : bords de cours d'eau, allées, bosquets, haies importantes comprenant des arbres en rideau.

d) Maintenir, sans équivoque, sous régime forestier, tous les boisés soumis, même dans les zones à urbaniser.

e) Instaurer une politique d'achat de forêts à faible rendement et de terrains à boiser par les pouvoirs publics.

f) Informer la population de ces dispositions par une propagande persuasive, montrant leur intérêt général ; éduquer les citoyens, en leur faisant comprendre que ces efforts sont faits en vue de leur bien-être et que leur comportement en campagne doit en tenir compte.

La forêt et ses serviteurs, dans le cadre de l'aménagement du territoire, auront rempli leur tâche, s'ils parviennent à maintenir à long terme pour l'homme les conditions naturelles d'une vie harmonieuse.

L'aménagement sylvo-pastoral est partie intégrante de l'aménagement du territoire national

Par *Ed. Rieben*, Vallorbe

Oxf. 913 : 268.1

Avant-propos

Longtemps une grande partie de l'aire montagnarde de notre pays a fait l'objet d'une utilisation véritablement anarchique. Les poussées démographiques en ont provoqué une occupation abusive, renforcée encore par l'afflux périodique de réfugiés fuyant devant les invasions. Des terres ne présentant aucune vocation pour cette affectation furent défrichées et vouées à l'agriculture ou à l'exploitation pastorale ; les forêts se dégradèrent et reculèrent devant l'action de l'homme et de ses troupeaux. Aujourd'hui encore de grandes surfaces boisées sont soumises au parcours du bétail avec les graves conséquences que cela comporte pour leur santé et pour la conservation des sols, tandis que de nombreux pâturages se voient ensuite de négligence envahis par une végétation buissonnante constituant l'avant-